

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0754
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUES DIVERSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/06/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 30/06/2026 ;
Vu la demande en date du 30/06/2026 émise par ID VERDE demeurant 75 route des Combes 71000 VARENNES LES MACON représentée par Maxime TESSUTO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de réalisation de fosses, pour des plantations d'arbres pour le compte de la Ville d'Auxerre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 21/08/2026
Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 21/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Rue d'Appoigny	Allée de la Colémine
Rue des Vignerons	Allée du Foulon
Parc de la Maison des Chesnez	Allée de Beauvoir
Rue du Colonel Rozanoff	Rue des Conches
Rue Bronislaw Geremek	Avenue du Général Weygand
Rond point de l'Avenue de la Fontaine Sainte	D458
Marguerite	Place Degas
Avenue Charles de Gaulle D89A (Entre rond point	Parc de Sainte-Geneviève
des Clairions et Europe)	Rue Django Reinhardt/Jean
Allée Graffignot	Michel Renaitour
Parc du Nord (Saint-Siméon)	Parc des Brichères
Allée des Palmes	Parking Chemin des Brichères
Parc du Merlot	Avenue Pasteur

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0754
VILLE D'AUXERRE

Rue Marie-Louise Charmoy	Terrasse parking du Pont (carré du Puits des Dames)
Place du Palais de Justice	Allée du Panier Vert
Muséum	Parc de l'Arbre sec
Place du Maréchal Leclerc	Avenue Yver OCKA
Boulevard du 11 Novembre	Pelouse d'Auxerrexpo
D89	Rue de l'Île aux Plaisirs
Cimetière Saint-Amâtre	Rue de la roue
Avenue de Lattre de Tassigny	Square du Hameau du Coteau
Avenue de la Puisaye D965	Parc des Vignes/Lambarene (Rive droite)
Rue du Berry	Square Lambarene
Passage Rue d'Aquitaine	Square Jules Brugot
Parc de l'Arboretum	Allée Saint-Amarin
Contre-allée Boulevard	Parc Roscoff
Vaulabelle	Square Jule Guignier
Parc Paul Bert	

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou K10
- Le stationnement des véhicules peut être interdit à proximité des travaux, en fonction des besoins de l'entreprise,. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public en stationnant ses véhicules et engins de chantier et en déposant ses matériaux ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0754
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ID VERDE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET